
MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES (CCP)

du 15 juin 2026

Etabli en application de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant sur la partie législative du code de la commande publique et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant sur la partie réglementaire du code de la commande publique.
ci-après « l'ordonnance » et « le décret »

FOURNITURE ET LIVRAISON DE DENREES ALIMENTAIRES :

- **VIANDES ET CHARCUTERIES : VIA27**
- **SURGELES : SURG27**

GIP VITALYS
Restauration santé de Cornouaille

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Appel d'offres ouvert établi en application de l'article L2124-2 de l'ordonnance et des articles R2124-2-1° et R2161-2 à 5 du décret

Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conformément aux dispositions des articles R 2162-2 à R 2162-6 et R 2162-13 à R 2162-14 du décret

Sommaire

Article 1 -	OBJET DU MARCHE	3
Article 2 -	ALLOTISSEMENT.....	3
Article 3 -	MODE DE PASSATION.....	3
Article 4 -	DUREE DU MARCHE.....	3
Article 5 -	DOCUMENTS CONTRACTUELS.....	3
Article 6 -	PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES.....	4
Article 7 -	VARIANTES LIBRES OU IMPOSEES	4
Article 8 -	CONTENU ET CARACTERE DES PRIX	4
Article 9 -	DEVELOPPEMENT DURABLE.....	5
Article 10 -	MODALITES D'EXECUTION DES LIVRAISONS.....	5
Article 11 -	OPÉRATIONS DE VÉRIFICATIONS, DE CONTRÔLE ET D'ADMISSION	6
Article 12 -	RESPONSABILITE - ASSURANCES - GARANTIE	7
Article 13 -	FACTURATION	8
Article 14 -	DELAÏ GLOBAL DE PAIEMENT / INTERETS MORATOIRES	8
Article 15 -	COMPTABLE ASSIGNATAIRE	9
Article 16 -	AVANCE.....	9
Article 17 -	CESSIONS DE CREANCE	9
Article 18 -	CLAUSE DE REEXAMEN	9
Article 19 -	MARCHE COMPLEMENTAIRE	9
Article 20 -	OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE ET DE PROTECTION DES DONNEES	9
Article 21 -	PÉNALITÉS.....	10
Article 22 -	CONDITIONS DE RESILIATIONS	10
Article 23 -	LITIGES.....	11
Article 24 -	DEROGATION AUX DOCUMENTS GENERAUX.....	11

Article 1 - OBJET DU MARCHE

La présente consultation a pour objet la fourniture et la livraison de viandes de charcuteries et de produits surgelés, pour les besoins du GIP VITALYS – restauration santé de Cornouaille.

L'estimation des quantités figurant sur le catalogue des besoins correspond aux besoins pour la durée totale du marché (3 ans) soit à douze mois de consommation reportés sur 3 ans.

Elle permet au titulaire d'apprécier le volume de la consultation et est donnée à titre indicatif, elle n'engage pas contractuellement le GIP.

Il n'y a pas de dispositions techniques particulières, tous les détails figurent dans le catalogue des besoins.

Article 2 - ALLOTISSEMENT

Les marchés sont allotés :

- **VIANDES ET CHARCUTERIES : VIA27 : 52 lots (voir liste en annexe)**
- **PRODUITS SURGELES : SURG27 : 108 lots (voir liste en annexe)**

Les lots et leurs caractéristiques sont précisés dans le catalogue des besoins joint au dossier de consultation.

Article 3 - MODE DE PASSATION

Procédure

Appel d'offres ouvert en application des dispositions de l'article L 2121-2 de l'ordonnance, et des articles R 2124-1 et R 2124-2, ainsi que les articles R2161- 1 à R 2161-5 du décret.

Forme du marché

Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans minimum ni maximum, conformément aux dispositions des articles R2162.2 à R2162.6 et R2162.13 à R2162.14 du décret.

Il sera exécuté au fur et à mesure de l'émission des bons de commandes.

Les bons de commande pourront être émis jusqu'au dernier jour de validité du marché et devront être exécutés.

Article 4 - DUREE DU MARCHE

Le présent marché est passé pour une durée initiale d'un (1) an ferme à compter du 1^{er} janvier 2027 ou à sa date notification si celle-ci est postérieure..

Le marché peut ensuite être reconduit 2 fois pour une période de 1 an sans que sa durée de validité ne puisse excéder 3 ans.

☐ Modalités de reconduction

Le marché sera reconduit tacitement pour les périodes considérées, sauf avis contraire du pouvoir adjudicateur notifié au titulaire trois mois avant la fin des différentes périodes de reconduction.

En application de l'article R 2112-4 du décret, le titulaire du marché ne peut refuser la reconduction du marché.

Article 5 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Par dérogation à l'article 4 du CCAG /FCS, les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans l'ordre de priorité ci-après :

- L'acte d'engagement (ATTRI1) et ses annexes dont le BPU,
- Le présent Cahier des Clauses Particulières (dont l'exemplaire, conservé dans les archives de l'administration fait seul foi),
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG/FCS) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021, édité par la

Direction des Journaux officiels le 1^{er} avril 2021).

Ce dernier document, d'ordre général, n'est pas joint matériellement au marché, mais les parties contractantes déclarent expressément le connaître, s'y référer et l'accepter,

- Les fiches techniques des produits (indiquant notamment la provenance des produits)
- Les bons de commande,
- L'offre technique du candidat.
- Le catalogue fournisseur

Article 6 - PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

Sans objet

Article 7 - VARIANTES LIBRES OU IMPOSEES

Les variantes libres ne sont pas autorisées.

Les variantes imposées sont éventuellement précisées dans le descriptif de chaque lot.

Article 8 - CONTENU ET CARACTERE DES PRIX

8.1 - Produits non listés dans le bordereau des prix unitaires

En complément des produits listés dans le BPU, le titulaire peut proposer des produits complémentaires, par l'intermédiaire de son catalogue. Ces produits doivent correspondre au périmètre du marché en ayant un lien direct avec les produits objet de ce dernier.

Dans le cas où le catalogue du titulaire présenterait des produits ne relevant pas du périmètre du marché, ces derniers ne seront pas pris en considération.

Le GIP VITALYS peut recourir aux produits du catalogue du titulaire, représentant en moyenne 15% du chiffre d'affaires annuel du marché.

8.2 - Nature des prix

Le marché est traité à prix unitaires.

Ces prix unitaires contractuels figurent sur le bordereau de prix.

8.3 - Variation des prix

Par dérogation à l'article 10.2.4 du CCAG-FCS, les prix sont établis sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de la date limite de remise des plis (appelé « mois zéro » - M0), soit en septembre 2026.

Le prix des prestations est révisable (à la hausse ou à la baisse), sous réserve de la reconduction et par application de la formule suivante :

$$\bullet \quad P_n = P_0 \times I_n / I_0, \text{ où :}$$

P_n = prix révisé

P_0 = prix HT en cours d'application

I_n = nouvel indice connu au moment du calcul de la révision

I_0 = dernier indice définitif connu au moment de la précédente révision (ou de l'offre initiale pour la 1^{ère} révision – septembre 2026). Le candidat devra préciser la date de cotation initiale retenue.

Les indices utilisés, la fréquence de variation sont précisés dans le tableau de variation des prix joint en annexe.

Rythme des révisions :

- Pour les produits à fréquence mensuelle : Le 20 de chaque mois pour le mois suivant
- Pour les produits à fréquence semestrielle :
 - **Novembre** pour **application au 1^{er} Janvier**
 - **Mai** pour **application au 1^{er} Juillet**

Pour les fréquences annuelles, les demandes de révision sont adressées 1 mois minimum avant leur échéance de prise en compte (délai nécessaire à l'intégration dans le système informatique du GIP Vitalys et à l'application sur les bons de commande). Toute modification ne sera applicable **qu'après accord** du GIP Vitalys. Toute révision parvenant après cette date n'entrera en vigueur qu'à la date de signature par le GIP Vitalys.

Le titulaire devra notifier le tarif applicable au pouvoir adjudicateur par mail à l'adresse suivante :

compta.upc@ch-cornouaille.fr avec accusé de réception.

8.4 - Offre de prix promotionnels

Les produits objets du marché peuvent, à tout moment, faire l'objet d'offres de prix promotionnels dans les conditions définies ci-après.

Une offre de prix promotionnels peut prendre l'une ou les deux formes suivantes :

- une diminution d'un ou plusieurs prix hors taxes des produits (notamment en raison de promotions saisonnières, d'arrivages massifs...),
- une augmentation du taux de remise.

Le titulaire adresse au pouvoir adjudicateur, sa proposition, par tout moyen permettant de lui donner une date certaine.

8.5 - Clause butoir

Les variations de prix du barème ne peuvent être supérieures à celles constatées pour les mêmes produits sur l'indexation (RMN, INSEE, ITAVI...).

8.6 - Statistique achat

Les statistiques d'achat (en quantité et en montant HT) seront transmises par le fournisseur, sous format tableur (Excel, OpenOffice) exploitable, en distinguant chacun des produits conventionnels, bio et labélisés (ou entrant dans la loi EGALIM), tous les ans et à chaque sollicitation du GIP VITALYS pour la période demandée.

Article 9 - DEVELOPPEMENT DURABLE

Le GIP VITALYS s'investit dans une démarche de développement durable.

A ce titre, le titulaire devra participer à cette démarche, par les modalités de ses interventions, les pratiques de son personnel, et les produits et matériels utilisés.

Les plans social, environnemental et économique sont les trois piliers de cette action.

Le titulaire devra rechercher le circuit de livraison optimal dans un objectif de limitation des émissions de gaz à effet de serre.

Article 10 - MODALITES D'EXECUTION DES LIVRAISONS

10. 1 - Modalités générales d'exécution

Les livraisons seront effectuées **franco de port et d'emballage**.

Le titulaire est responsable de la fourniture jusqu'à réception et signature du bon de livraison.

Le titulaire est pleinement responsable de tous dommages matériels ou corporels susceptibles d'être provoqués par les opérations de livraison.

A réception d'un bon de commande, le titulaire s'engage à informer par écrit le bénéficiaire ou le service défini concerné de la date et de l'heure de livraison prévue de chaque produit commandé.

Le titulaire peut effectuer des livraisons partielles à l'établissement bénéficiaire sous réserve d'acceptation de celui-ci.

En cas de livraison partielle, le paiement ne pourra intervenir qu'après livraison de l'intégralité des prestations commandées, sauf décision contraire du bénéficiaire.

10.2 - Modalités d'exécution des livraisons en périodes particulières

☐ **Modalités de livraison en période de congés, jours fériés, ...**

En cas de modification des plans de tournées lors de ces périodes exceptionnelles, le titulaire doit en informer préalablement l'établissement bénéficiaire et recueillir l'accord express de ce dernier.

10.3 Modalités d'émission et contenu des bons de livraison

Les fournitures sont obligatoirement accompagnées d'un bon de livraison fourni par le titulaire en deux(2) exemplaires dont un (1) exemplaire sera revêtu à la livraison de la signature au bénéficiaire. Ce bon doit au moins comporter les renseignements suivants :

- La date de livraison
- La référence de la commande du bénéficiaire
- L'identification du titulaire
- L'identification détaillée des fournitures livrées (qualification, provenance, calibre)
- La quantité livrée (poids brut, poids net, nombre de colis).

☐ **Délais de livraison**

Les produits doivent être livrés dans les différents établissements aux lieux précisés sur chaque bon de commande, fax ou courriel. Les livraisons sont effectuées par le titulaire, à la date et la tranche horaire définis selon les engagements du titulaire dans son offre ou selon les modalités définies et arrêtées conjointement avec l'établissement bénéficiaire. Les délais courts à compter de la date d'envoi du bon de commande, accusé de réception du mail ou du fax, faisant foi.

Les horaires et lieux de livraison :

Tous les jours ouvrables (06h15 – 12h00) AU GIP VITALYS – Croas Stang Ven 29700 PLUGUFFAN

Article 11 - OPÉRATIONS DE VÉRIFICATIONS, DE CONTRÔLE ET D'ADMISSION

11.1 - Contrôle

Opérations de vérification

La constatation et le contrôle de l'exécution du marché sont définis par le présent CCP. Ces dispositions sont également soumises aux articles 27.1, 27.2, 29 et 30 du CCAG/FCS, et selon les conditions du GEMRCN, et conditionnent le paiement de la facture.

Les contrôles qualitatifs et quantitatifs simples sont effectués en présence du livreur. Toute livraison jugée non conforme est immédiatement renvoyée et remplacée dans les plus brefs délais.

Les réserves et les remarques sont consignées par écrit.

☐ **Vérification quantitative**

Si la quantité fournie n'est pas conforme aux stipulations du marché, le titulaire peut être mis en demeure soit de reprendre l'excédent fourni, soit de compléter la livraison.

Si la quantité fournie est inférieure à la quantité commandée, le titulaire s'engage à compléter cette quantité dans un délai n'excédant pas 24 heures.

Si la quantité fournie est supérieure à la quantité commandée, le titulaire s'engage à reprendre immédiatement cet excédent sans contrepartie.

Dans les deux cas de figure une marge n'excédant pas 5% en plus ou en moins pourra être acceptée après constatation commune du livreur et du réceptionnaire de l'établissement.

□ Vérification qualitative

Si la fourniture livrée ne correspond pas qualitativement aux spécifications de l'offre, elle est refusée et doit être remplacée dans les plus brefs délais par le titulaire du marché sur demande verbale du responsable du service ou de son représentant.

Des opérations de vérification portant sur la qualité des fournitures seront destinées à constater que celle-ci répond aux spécifications techniques.

Elle portera notamment sur :

- Conformité du moyen de transport,
- Etat des emballages et des conditionnements,
- Conformité de l'étiquetage,
- Date de fabrication et date limite d'utilisation optimale,
- Caractéristiques organoleptiques (aspect, odeur, couleur),
- Température du produit à la livraison

Analyses :

Toutes les fois que le GIP Vitalys le jugera utile, des échantillons pourront être soumis à analyse et envoyés au laboratoire compétent. Ils seront prélevés en présence du fournisseur ou de son agent livreur, réputé son mandataire de fait.

Les frais d'analyse, d'expertise et tous les accessoires résultant seront à la charge du GIP Vitalys ; toutefois, ces frais seront à la charge du titulaire lorsque les marchandises ne seront pas conformes.

11.2 Admission

La réception définitive qui découle d'une vérification positive entraîne l'admission. Le pouvoir adjudicateur dispose de quinze jours pour notifier au titulaire sa décision d'admission définitive à compter de la vérification positive du service régulier.

Si les opérations de vérifications ne sont pas conformes, un ajournement, une réfaction ou un rejet partiel ou total peuvent être prononcés conformément à l'article 25 du CCAG/FCS. Le titulaire sera tenu de remplacer à ses frais les marchandises rejetées ou ajournées par d'autres remplissant les conditions exigées.

Article 12 - RESPONSABILITE - ASSURANCES - GARANTIE

12.1 Responsabilité du titulaire

Les prestations sont exécutées sous l'entière responsabilité de l'entreprise titulaire du marché qui doit se conformer strictement aux prescriptions du présent CCP, ainsi que toute la législation et réglementation parues ou à paraître, concernant la protection de la main-d'œuvre et les conditions de travail dans l'entreprise (hygiène, sécurité, médecine du travail, etc.).

Le titulaire est responsable des accidents survenant par le fait de son personnel, ainsi que des dégâts résultant de l'exécution des prestations et des vols qui pourraient être commis par ses préposés.

Les matériels détériorés ou disparus dans les conditions ci-dessus indiquées seront immédiatement remplacés à l'identique aux frais du titulaire.

Si la responsabilité du titulaire se trouvait engagée (négligences d'entretien, détériorations volontaires ou accidentelles par ses agents) il devrait, bien entendu, prendre à sa charge les travaux de remise en état.

12.2 Assurance

Le titulaire du marché doit fournir l'attestation de police d'assurance – responsabilité civile. A chaque échéance, la nouvelle attestation devra être présentée, de façon à porter la preuve de couverture du risque durant toute la période d'exécution du marché. En cas d'existence d'une franchise dans le contrat souscrit par le titulaire, ce dernier sera réputé la prendre intégralement à sa charge.

Article 13 - FACTURATION

Présentation des demandes de paiement :

Les factures détaillées afférentes au règlement sont établies suivant les mentions légales et réglementaires, portant les indications suivantes :

- L'intitulé exact du marché ;
- Le numéro du marché ;
- Détail des articles ;
- Le nom et l'adresse du titulaire ;
- Le numéro de Siren ou Siret du titulaire ;
- L'identité bancaire du titulaire ;
- Les dates de la prestation ;
- Les montants HT et TTC ;
- Le taux et le montant de la TVA ;
- Le taux remise le cas échéant.

Le montant à facturer résulte du montant contractuellement défini ou du service réellement fait en cas de dysfonctionnement dans l'exécution du marché, auquel seront déduites les pénalités éventuellement applicables rattachées à l'exécution de livraisons antérieures.

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique selon la réglementation en vigueur.

A noter que les numéros et intitulés complets du compte courant précisé sur l'acte d'engagement devront obligatoirement être rappelés sur chaque facture présentée.

Aucun règlement ne pourra être effectué par virement à un compte différent de celui précisé sur l'acte d'engagement sauf en cas de changement de domiciliation bancaire.

Conformément à l'article 1 de l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014, il est rappelé que le titulaire et ses sous-traitants doivent transmettre leurs factures sous forme électronique.

Le titulaire soumis à la présente obligation doit transmettre ses factures via la plateforme officielle CHORUS-PRO.

L'adresse du portail Chorus pour créer un compte est la suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr/>.

Article 14 - DELAI GLOBAL DE PAIEMENT / INTERETS MORATOIRES

14.1 Délai global de paiement

Les sommes dues en exécution du présent marché seront payées par virement après mandat administratif dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture.

14.2 Intérêts moratoires

Le défaut de paiement dans le délai prévu fait courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire à compter du jour suivant l'expiration dudit délai, sauf suspension

notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception par le GIP VITALYS.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points de pourcentage, soit 8,00 %.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

Article 15 - COMPTABLE ASSIGNATAIRE

Le comptable assignataire est :

Agent comptable du GIP VITALYS
2 route de Menez Liaven
29700 Pluguffan

Article 16 - AVANCE

Sans objet.

Article 17 - CESSIONS DE CREANCE

Toutes les demandes de cession de créance doivent être adressées par courrier recommandé avec accusé de réception, A l'agent comptable du GIP VITALYS avec l'exemplaire unique original de l'acte d'engagement pour une cession de la totalité du marché ou avec la facture cédée certifiée conforme à l'original.

Article 18 - CLAUSE DE REEXAMEN

Conformément à l'article R 2194-1 du décret, le présent marché prévoit la faculté d'intégrer ou de réévaluer, en cours d'exécution des besoins de même nature, dans le cadre de son évolution.

Le titulaire sera préalablement averti par écrit de l'exercice de cette option, sans qu'il puisse s'y opposer. Un avenant viendra le cas échéant définir les modalités du périmètre des prestations.

Article 19 - MARCHE COMPLEMENTAIRE

Le présent CCP prévoit la possibilité de modifier le marché public, conformément aux dispositions des articles R2122-4 et R2122-7 du décret.

Pour les marchés complémentaires, le titulaire du présent marché s'engage sur une qualité de fournitures ou de prestations services au moins équivalentes à ceux du présent marché.

Article 20 - OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE ET DE PROTECTION DES DONNEES

Le titulaire s'engage à :

- Ne pas utiliser les données, documents, informations traités à des fins autres que celles spécifiées au présent marché
- Prendre toutes les mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des données, documents et informations traités au cours de l'exécution du marché.

Pour le reste, les dispositions de l'article 5 du CCAG-FCS trouvent à s'appliquer.

Si le titulaire souhaite utiliser, en dehors du cadre du marché des informations ou des documents obtenus dans le cadre de celui-ci, il devra obtenir l'accord du GIP VITALYS.

Il ne peut en faire un usage commercial ni les publier sans l'accord du pouvoir adjudicateur. Il ne peut les communiquer à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, qu'avec l'autorisation du pouvoir adjudicateur.

Article 21 - PÉNALITÉS

Le décompte des pénalités est notifié au titulaire, sans mise en demeure préalable.

Il sera fait application des pénalités prévues aux articles 14 et suivants du CCAG/FCS

Article 22 - CONDITIONS DE RESILIATIONS

22.1 Résiliation pour motif d'intérêt général

Le GIP VITALYS peut mettre fin, à tout moment, à l'exécution des prestations pour un motif d'intérêt général conformément aux articles 38 et 42 du CCAG/FCS.

La notification de la décision de résiliation du marché n'emporte pas résiliation du ou des bons de commandes en cours d'exécution. En revanche, il ne sera plus possible de passer d'autres commandes à compter de la date d'effet de la résiliation du marché.

22.2 Résiliation pour faute du titulaire

Le GIP VITALYS peut résilier le marché pour faute du titulaire.

Au préalable, une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, assortie d'un délai d'exécution, doit avoir été notifiée au titulaire et être restée infructueuse.

Dans le cadre de la mise en demeure, le GIP VITALYS informe le titulaire de la sanction envisagée et l'invite à présenter ses observations.

Sont notamment constitutifs d'une faute, les cas suivants :

- Non-conformité des produits livrés au cahier des charges,
- Retards de livraison manifestes et répétés,
- Modifications des livraisons sans information préalable répétées,
- Manquements répétés au cahier des charges,
- Non-conformité qualitative grave pouvant nuire à la santé des consommateurs,
- Le titulaire n'informe pas de manière répétée le GIP VITALYS et/ou les établissements bénéficiaires des ruptures d'approvisionnement.

Le GIP VITALYS se réserve le droit de résilier le marché dans les hypothèses où la faute du titulaire rendrait impossible la poursuite des relations contractuelles. La résiliation prend effet à la date fixée dans la décision notifiée par le GIP VITALYS.

Ces cas de résiliation n'ouvrent droit à aucune indemnité pour le titulaire. En cas de résiliation pour faute, le titulaire est redevable d'une pénalité de 500 € au GIP VITALYS et des dépenses supplémentaires en cas de résiliation prononcée à ses frais et risques. Le paiement de ces montants n'est pas libératoire et s'applique sans préjudice d'éventuelles demandes de dommages et intérêts.

Le titulaire est tenu d'exécuter les prestations en cours d'exécution jusqu'à la date effective de la résiliation et ce conformément aux modalités définies dans le marché.

Il peut être fait application de l'article 45 du CCAG-FCS relatif à l'exécution des prestations aux frais et risques du titulaire (résiliation pour faute). Dans ce cas, le GIP VITALYS peut lancer un nouveau marché aux frais et risques du titulaire en défaut.

L'augmentation des dépenses, par rapport aux prix du marché, résultant de l'exécution des prestations aux frais et risques du titulaire, est à la charge du titulaire. Ce montant (augmentation des dépenses) est payé par le titulaire sur la base d'un titre de recette émis par l'établissement bénéficiaire. La diminution des dépenses ne profite pas au Titulaire.

Article 23 - LITIGES

Il est formellement spécifié que, en aucun cas, ou pour quelque motif que ce soit, les contestations qui pourraient survenir entre l'établissement et le titulaire du marché ne pourront être invoquées par ce dernier comme cause d'arrêt ou de suspension, même momentanée, des prestations à effectuer.

Le Tribunal administratif compétent en cas de litige est le tribunal de RENNES
3 Contour de la Motte – 35044 RENNES.
greffe.ta-rennes@juradm.fr

Article 24 - DEROGATION AUX DOCUMENTS GENERAUX

Le présent CCAP déroge :

- Par son article 5 « DOCUMENTS CONTRACTUELS » à l'article 4 du CCAG /FCS
- Par son article 8 « CONTENU ET CARACTERE DES PRIX » à l'article 10.2.4 du CCAG /FCS

Annexe 1 – liste des lots VIANDES ET CHARCUTERIES

N° de lot	Libellé de lot
1	Viande de boeuf
2	Steak haché de boeuf "haute pression" 100 g
3	Langue de boeuf cuite sans sel
4	Emincés cuits
5	Tête de veau cuite
6	Paleron boeuf cuit SANS sel
7	Cubes de volaille cuits
8	Viandes, haché fin, SANS Sel
9	Viandes ou poissons hachés cuits de type "fondants" ou équivalent
10	Viande de veau
11	Epaule de mouton piécée 70 g
12	Viande de porc
13	Brochette de volaille marinée
14	Jambon D.D. supérieur 2 tranches
15	Jambon choix de régime 2 tranches
16	Egrainé de jambon salé
17	Egrainé de jambon SANS sel
18	Jambon de dinde tranché
19	Jambon D.D. cuit supérieur
20	Jambon cuit régime
21	Autres jambons
22	Epaule standard cuite D.D.
23	Dés de jambon
24	Chutes de jambon tranche
25	Chipolatas salée
26	Saucisses
27	Saucisse pur porc cuite fumée
28	Assortiment saucisses assaisonnées
29	Pâtés
30	Pâté pur porc
31	Galantines et rillettes
32	Saucissons à trancher
33	Charcuteries à trancher
34	Chorizo tranché
35	Tripes cuites à la bretonne
36	Découpes de poulet
37	Découpes de dinde
38	Découpes de pintade et coquelet
39	Découpes de lapin
40	Terrines diverses
41	Filet de saumon fumé
42	Soupe de poisson et langoustine
43	Découpes de Surimi

N° de lot	Libellé de lot
44	Crevettes cuites 80/100
45	Lasagnes diverses en plaque multiportions
46	Pizzas cuites fraîches salées ou s/sel prédécoupées en grammages divers
47	Galettes garnies
48	Filets de Hareng fumés à l'huile et aux aromates
49	Crêpes fourrées
50	Quiches rondes diverses
51	Saucisson en brioche individuelle
52	Bouchées à la reine 150 g

Annexe 2 – liste des lots PRODUITS SURGELES

N° de lot	Libellé de lot
1	Hachés de bœuf CRU et CUIT
2	Effiloché de boeuf cuit
3	Boulettes de boeuf 70 % haché crues
4	Boulettes de boeuf 100 % haché crues
5	Foie de veau tranché
6	Escalope de dinde panée cuite
7	Cordon bleu de volaille cuit 100 g environ
8	Préparations végétales cuites IQF
9	Endives au jambon 120 g
10	Chou farci cuit 160 g - 50 % farce mini.
11	Légumes divers farcis
12	Pommes Noisettes pré-frites "spécial liaison froide"
13	Pommes de Terre grenaille cuites
14	Frites cuites 9/9 "spécial liaison froide"
15	Riz cuit IQF
16	Courgettes et carottes crues blanchies
17	Légumes divers crus, blanchis
18	Choux de Bruxelles cuit
19	Epinards "blanchis" en branche
20	Mélange légumes Potage
21	Légumes couscous, navets, petits pois
22	Brunoise et julienne de légumes
23	Poireaux coupés en rondelles
24	Choux fleurs crus en brisures
25	Champignons
26	Poivrons en découpe diverses
27	Légumes pour ratatouille
28	Oignons en cube
29	Mélange légumes pré-cuits pour salade composée
30	Légumineuses HVE cuites
31	Maïs doux en grains
32	Fenouil Emincé
33	Haricots verts très fins coupés et cuits "spécial liaison froide"
34	Carottes rondelles cuites "spécial liaison froide"
35	Haricots beurre très fins coupés cuits "spécial liaison froide"
36	Batonnières de légumes cuites
37	Poelée de légumes cuite de type "Méridionale"
38	Poelée de légumes cuite de type "Cordiale Ligne"
39	Courgettes & brocolis cuits
40	Courges en cubes et marrons entier
41	Aubergines grillées
42	Fèves diverses
43	Purée de légumes cuite, 100 % du légume indiqué
44	Purée 100% fruits SANS sucre ajouté

N° de lot	Libellé de lot
45	Framboises en brisures
46	Mélange de légumes cuits de type "Trio"
47	Hachis Parmentier salé en 300 g
48	Moussaka en 300 g
49	Lasagnes bolognaise
50	Coquille St Jacques à la bretonne 120 g env
51	Croisillon cru en individuel
52	Feuilletés divers crus à cuire
53	Croque-monsieur cuit 180 g env - conditionné en vrac
54	Tartes au fromage ronde cuites de 180 g environ
55	Omelette et cubes d'omelette salés
56	Oviovoproduits divers
57	Tranche de Mozzarella IQF
58	Pâte Brisée pur beurre congelée Biologique
59	Fond de pizza tomate cuit - diam 26 cm env.
60	Tartines ou baguettes garnies pré-cuites ou équivalent
61	Feuilletages "pur beurre" en plaque
62	Pâtes farcies diverses
63	Nems au poulet pré-cuits
64	Emincés végétal cuits à cœur
65	Herbes aromatiques
66	Ail et échalote
67	Pavé ou steak de Thon
68	Dos de colin/lieu cuit 100 g (+/- 10 g)
69	Dos de colin/lieu cru 130 g (+/- 10 g)
70	Dos de cabillaud cru 130 g (+/- 10 g)
71	Portion de Colin d'Alaska MSC pré-frit façon "Fish & Chips" - 120 gr.
72	Cœur de filet de merlu blanc cru 120 g (+/- 10 g)
73	Aiguillettes / bâtonnets de colin d'Alaska, de Hoki ou équivalent panés
74	Portion de filet de poisson blanc, pané cuit à cœur 120 g
75	Pavé de Lieu Jaune en 130 g (+/- 10 g)
76	Pavé de Julienne en 130 g (+/- 10 g)
77	Filet de Dorade Sébaste en 130 gr (+/- 10 gr.)
78	Filet de Bar en 130 g (+/- 10 g)
79	Pavé ou chunk de Colin d'Alaska en 20 à 40 g
80	Pavés de filet de saumon 120/140 g
81	Saumon KETA en filet, pavé ou cubes
82	Filets de poisson blanc meunière cuit à cœur 120 g
83	Haché fin de poisson blanc
84	Queues de crevettes crues décortiquées
85	Moules cuites
86	Noix de St Jacques 120/150
87	Lamelles d'encornet
88	Tartes aux pommes Normande prédécoupées 800 g
89	Tartes aux pommes Normande 1 kg

N° de lot	Libellé de lot
90	Eclairs parfums divers
91	Tartes diverses
92	Tartelettes individuelles
93	Entremets en bande
94	Gâteaux ronds & Bavarois aux fruits
95	Réductions et pain surprise
96	Assortiment de bouchées de type Tapas ou équivalent - 25 g environ
97	Assortiment de bouchées de type Mini Bagels ou équivalent garnis - 20 g environ
98	Mini sandwich ou Navettes garnies
99	Glace liègoise - 110/120 ml
100	Petit pot glacé 90 ml
101	Sorbets et cônes individuels
102	Crèmes glacées en bâtonnet et barres glacées individuelles
103	Crèmes glacées en vrac
104	Pinsa Romana Sorisso
105	Pain Focaccia
106	Petits pains individuels 45 gr. précuit
107	Pains spéciaux pour Hamburger 50 gr.
108	Fonds de Tartelettes pâte sucrée cuits